

L'ÉTAT DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE EN CÔTE D'IVOIRE 2020



SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
I APERÇU GÉNÉRAL DE LA PRESSE IVOIRIENNE	3
II LOIS, INSTITUTIONS TEXTES REGLEMENTAIRES ET ACTIVITÉS RÉGISSANT ET STRUCTURANT L'ESPACE MÉDIATIQUE	4
III ENTRAVES ET VIOLATIONS DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE	9
IV ANALYSE DES VIOLATIONS ET LA SÉCURITÉ DES JOURNALISTES	18
V RÉPARATIONS DES VIOLATIONS	19
VI ÉVÉNEMENTS PERTINENTS AVEC CONSÉQUENCES SUR LA LIBERTÉ DE LA PRESSE	20
VII ÉTAPES CLÉS DANS LA CONQUÊTE DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE EN CÔTE D'IVOIRE	21
VIII PROBLÈMES ET DÉFIS	22
IX RECOMMANDATIONS	23
X CONCLUSION	24
ANNEXE	25

INTRODUCTION

En Côte d'Ivoire, le secteur de la presse est très dynamique qui connaît depuis le début des années 1990 une croissance importante du nombre de titres et depuis le commencement des années 2000 une grande prospérité quantitative quant aux nouveaux médias (la presse numérique compte environ 200 médias dont seulement moins d'une centaine reconnue par la Haute Autorité de la Communication audiovisuelle [HACA]).

Dans ce pays dont la première émission radiodiffusée a été mise en onde en 1949, la première station de radio créée en 1958 et la télévision en 1962 qui diffusa sa première émission le 07 août 1963 (le jour du troisième anniversaire de son indépendance), son premier quotidien national en 1964, la liberté de la presse est acquise, on peut l'affirmer, en grande partie. Mais seulement sur papier, en grande partie aussi. A travers l'esprit et la lettre de sa loi fondamentale, la Constitution, les deux lois de 2017 portant régime juridique de la presse, l'abolition de la garde à vue de la détention préventive et surtout, surtout de la peine privative de liberté pour des délits commis par voie de presse, la création, par les pouvoirs publics, d'instances de régulation officiellement en charge de protéger la liberté de la presse, la subvention régulière des entreprises de presse et des organisations professionnelles des médias, la mise en place d'un fonds de garantie, la création libre de l'entreprise passée du régime de l'autorisation à celui de la déclaration...

Depuis plusieurs années déjà, les journalistes ne sont plus tués dans l'exercice de leur métier. Ni emprisonnés. La liste est longue des acquis qui militent en faveur de la reconnaissance de l'existence réelle de la liberté de la presse en Côte d'Ivoire.

Cependant, autant la liberté de la presse n'est pas l'affaire des seuls journalistes, autant elle n'est pas l'apanage des seuls textes de loi et réglementations, même les plus aboutis. Encore que... Les plus beaux textes au monde sur la liberté de la presse - ce qui n'est pas encore le cas de ceux pris en Côte d'Ivoire - n'ont de sens que lorsqu'ils sont mis en œuvre effectivement. Dans le cas d'espèce, c'est donc la pratique qui met à l'épreuve la théorie afin que la théorie fasse la preuve de son efficacité. Sur ce plan - la théorie de la liberté de la presse à travers les textes de loi et réglementaires mis à l'épreuve du terrain - la liberté de la presse en Côte d'Ivoire connaît quelques avancées et de grands reculs. Violations par des amendes pécuniaires ruineuses pour les entreprises de presse, bastonnades, violences verbales et physiques, gardes à vue abusifs, interrogatoires longs et musclés, séquestrations, destruction de matériel de travail, des forces de l'ordre, des militants et sympathisants de partis politiques remontés à bloc contre les professionnels des médias qu'ils n'hésitent pas à agresser... Là aussi, l'impunité est totale et la liste longue des entraves et atteintes graves à la liberté de la presse. L'état de la liberté de la presse 2020-2021 en Côte d'Ivoire dont nous dressons le rapport à travers cette courte étude l'atteste. Mais surtout interroge.

I APERÇU GÉNÉRAL DE LA PRESSE IVOIRIENNE

Les quotidiens et périodiques (à l'exception de **Soir'Info** et **L'Inter**) sont dans l'ensemble proches de partis politiques ou financés par des leaders ou partis politiques et sont donc des journaux de partis. Cette proximité idéologique partisane est la conséquence du modèle économique de la presse ivoirienne dominée par des financiers occultes.

Ibrahim Sy Savané (ex-Directeur général de Fraternité Matin, ex-ministre de la Communication, ex-Président de la Haute Autorité de la Communication audiovisuelle [HACA], aujourd'hui ambassadeur de Côte d'Ivoire en Tunisie) écrivait : « *Certains titres ne sont même parus qu'une seule fois, le temps que les promoteurs engloutissent leur petit capital laborieusement réuni. Cependant, la grande majorité a voté dans des conditions défiant les règles de l'art. Pour survivre, il fallait, il faut toujours d'ailleurs, soit demeurer proche – pour ne pas dire plus – d'un parti politique ayant des militants et une certaine audience, soit bénéficier de la générosité d'un parrain occulte, disposant de subsides, voulant se mettre en valeur ou ayant des comptes à régler* » (Ibrahim Sy Savané, **L'état de la presse en Côte d'Ivoire 1996**, 1996).

Vingt-six années plus tard, en 2012, nous nous interrogeons pour notre part : « (...) *ce qu'on a appelé le printemps de la presse, qui fut aussi le printemps des partis politiques, n'explique-t-il pas, pour une large part, le contenu tant décrié de la presse ivoirienne ? La parfaite synchronisation entre les deux printemps est saisissante et suscite des interrogations sur l'engagement politique partisan, en d'autres termes l'instrumentalisation, des mille feuilles du printemps de la presse.* » (Zio Moussa, **Les médias et la crise politique en Côte d'Ivoire**, 2012). L'ensemble des 24 titres de la presse écrite imprimée ivoirienne est une presse de combat, une presse fondamentalement d'opinion.

La télévision et la radio (**RTI**) aujourd'hui dites de service public sont la propriété de l'Etat de Côte d'Ivoire qui en détient presque la totalité du capital social. Elles ont été pendant les trois premières décennies postindépendance des médias d'Etat avec une ligne éditoriale dite progouvernementale sous le parti unique. Un euphémisme qui cache difficilement ce que d'aucuns appellent la caporalisation sinon l'instrumentalisation de l'audiovisuel par les régimes qui se sont succédés au sommet de l'Etat. Leur ligne éditoriale était et est toujours influencée pour ne pas dire dictée par les pouvoirs publics. Conséquence : la part du lion (sur 30 minutes du Journal télévisé, il n'est pas rare de constater que 26 sont consacrées aux activités présidentielles) réservée aux membres du gouvernement, de l'information institutionnelle, dénoncée par de nombreux citoyens qui considèrent la RTI comme la voix de son maître. Difficile accès ou presque pas d'accès des partis de l'opposition, des membres de la société civile indépendante, etc. à la RTI.

L'audiovisuel ivoirien de service public illustre les difficultés d'une pleine liberté de la presse.

JAM FM, radio privée commerciale et la radio islamique **Al-Bayane** semblent jouir d'une plus grande liberté de ton. **Radio Nostalgie Côte d'Ivoire** qui fait partie de la chaîne de radios Nostalgie appartiendrait au couple présidentiel actuel qui en aurait confié la gestion au défunt Premier ministre Ahmed Bakayoko.

WebTV et Web radio sont relativement nouveaux dans le paysage médiatique de Côte d'Ivoire. Elles ont vite prospéré en quantité. Pour l'heure aucune étude sérieuse ne leur a été consacrée qui analyserait leur modèle économique et leur offre éditoriale. On constate toutefois que seuls les noms des gérants sont connus. Ni leur capital social ni leur type de société ne sont connus. Qui sont leurs « *parrains occultes* ? »

Il est souvent reproché à la presse en ligne d'être, en général, la photocopie certifiée conforme de la presse écrite imprimée pour son manque de professionnalisme, son engagement politique partisan. Comme la presse écrite imprimée, la presse numérique (audiovisuelle ou écrite) est, en grande majorité, essentiellement d'opinion. C'est le lieu du « *vertige narcissique* », comme disent les universitaires.

II LOIS, INSTITUTIONS TEXTES REGLEMENTAIRES ET ACTIVITÉS RÉGISSANT ET STRUCTURANT L'ESPACE MÉDIATIQUE

II.1 Lois

II.1.1 Constitution ivoirienne du 08 novembre 2016

La loi n° 2016-886 du 98 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire référence, en son préambule, à un texte supranational, texte juridique de droit international : la Déclaration universelle des droits de l'Homme de décembre 1948. Généralement considérée comme une Charte fondamentale de l'humanité, « *réellement universelle dans sa mise en œuvre ; elle s'applique à chaque membre de la famille humaine, partout, sans égard au fait qu'un gouvernement a accepté ou non ses principes* ». Son article 19, fondamental pour la liberté d'opinion et d'expression, dispose : « *Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontière, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.* » D'en référer ainsi à la Déclaration universelle des droits de l'Homme et, plus spécifiquement, à son article 19 est la démonstration parfaite de l'adhésion de la Côte d'Ivoire au principe fondateur de la liberté d'opinion et d'expression et donc à la liberté de la presse.

I.1.2 Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981

La Charte africaine protège la liberté d'expression. Son article 9 stipule : « *Toute personne a le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions dans le cadre des lois et règlements.* » Tout en adoptant les fondements de la liberté d'opinion et d'expression exprimée par la Déclaration universelle des droits de l'Homme, la Charte, ratifiée par la Côte d'Ivoire, renforce cette disposition qui universalise une triple liberté : la liberté d'opinion (i), la liberté d'expression (ii) et la liberté de la presse (iii).

II.1.3 Loi n°2017-867 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la presse

Loi n° 2017-868 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la communication audiovisuelle

Les deux lois de 2017 portant régime juridique de la presse et de la communication audiovisuelle comportent une grande avancée : la suppression de la peine privative de liberté pour des délits commis par voie de presse qui stipule (section 1, article 89) « *La garde à vue, la détention préventive et la peine d'emprisonnement sont exclues pour les infractions commises par voie de presse ou par tout autre moyen de publication, sous réserve de toute autre disposition légale applicable.* » Une vraie révolution par la rupture avec la loi du 31 décembre 1991, première loi nationale sur le secteur des médias en Côte d'Ivoire.

La loi de 2017 a consolidé, dans une large mesure, ce qui est considéré comme le point nodal dans la marche vers la liberté de la presse en Côte d'Ivoire : non pas la dépénalisation, mais plutôt et de façon précise « *la suppression des peines privatives de liberté pour des délits commis par voie de presse* ». Laquelle suppression des peines privatives de liberté a d'abord été portée par la loi de décembre 2004 à la conception et à la prise de laquelle les organisations professionnelles ont participé de bout en bout. Que les professionnels des médias prennent une part décisive à la proposition d'une loi sur le métier de journaliste et les médias, c'était déjà le début de la révolution. 2017 a consacré cette liberté de la presse en réaffirmant cette disposition majeure et en spécifiant que « *La garde à vue, la détention préventive* » sont aussi exclues pour des délits commis par les professionnels des médias dans l'exercice de leur métier.

Pour prendre la mesure du chemin parcouru relativement à la conquête de la liberté de la presse, il faut rappeler que la première loi nationale sur la presse ivoirienne a été prise trente (30) ans après la naissance de la télévision ivoirienne en 1963. Trois décennies pendant lesquelles la liberté de la presse était un rêve lointain, une utopie qui n'effleurait même pas l'esprit du législateur et des pionniers du journalisme qui était encore de développement et les médias, d'Etat.

II.2 Institutions

I.2.1 Commission d'accès à l'information d'intérêt public et aux documents d'intérêt public

Au cours de la première moitié de la décennie 1990, les professionnels des médias, à la faveur du retour au multipartisme dans une partie du continent noir qui a entraîné le printemps de la presse ont revendiqué l'assainissement juridique et économique du secteur de la presse. Implicitement, en Côte d'Ivoire, ils militaient pour l'accès libre à l'information et aux documents d'intérêt public qui conditionne en partie le professionnalisme et surtout exprime la liberté du journaliste de s'informer avant d'informer les usagers des médias.

Si l'assainissement juridique et économique a eu rapidement un écho favorable auprès de la puissance publique et du législateur (loi de 1991, suppression de l'autorisation au profit de la déclaration pour la création de l'entreprise de presse), il aura fallu attendre près d'un quart de siècle (vingt-trois années plus précisément) avant de donner corps à l'accès à l'information et aux documents d'intérêt public par la création de la CAIDP en 2013.

Il est vrai que la CAIDP ne démocratise pas l'accès à l'information et aux documents d'intérêt public au bénéfice des seuls journalistes, mais l'on peut considérer qu'elle apporte une réponse aux attentes de la profession exprimées au début des années 1990.

«La Commission d'Accès à l'Information d'intérêt Public et aux Documents Publics, en abrégé CAIDP, est une Autorité Administrative Indépendante, chargée de veiller au respect et à l'application des dispositions de la présente loi. A ce titre, elle est chargée notamment : de s'assurer du respect par les organismes publics, du droit des personnes d'accéder, sans discrimination, aux informations et aux documents d'intérêt public ; de recevoir et d'examiner les recours formés contre les décisions des organismes publics en matière d'accès à l'information d'intérêt public ; de s'assurer du respect par les organismes publics, de l'obligation de diffuser les informations d'intérêt public qu'ils détiennent ; de s'assurer du respect par les organismes publics, du coût réglementaire de reproduction des documents d'intérêt public ; de s'assurer de la conservation et de la gestion de leurs données par les organismes publics, de manière à favoriser l'exercice du droit des personnes d'accéder à l'information d'intérêt public ; (...) d'évaluer l'effectivité du droit des personnes d'accéder à l'information d'intérêt public dans les organismes publics».

L'esprit de la CAIDP rejoint la lettre du Code d'éthique et de déontologie en son article premier des droits du journaliste : *«Le libre accès à toutes les sources d'information publique et le droit d'enquêter librement et en toute responsabilité sur tous les faits qui conditionnent la vie publique. Le secret des affaires publiques ou privées ne peut en ce cas être opposé au journaliste que par exception prévue par la loi et en vertu de motifs clairement exprimés.»*

II.2.2 Haute Autorité de la communication audiovisuelle (HACA)

Anciennement Commission nationale de la communication audiovisuelle (CNCA) créée en 2004, Haute Autorité de la Communication audiovisuelle depuis 2017, la HACA est une instance de régulation mise en place par l'Etat de Côte d'Ivoire. *«Elle a pour mission : d'assurer le respect des principes du libre exercice de la communication audiovisuelle ; de garantir et d'assurer la liberté et la protection de la communication audiovisuelle dans le respect de la loi ; de veiller au respect de l'éthique et de la déontologie en matière d'information ; de garantir l'accès, le traitement équitables des Institutions de la République, des partis politiques, des associations et des citoyens aux organes officiels d'information et de communication; de favoriser et de garantir le pluralisme dans l'espace audiovisuel ; de garantir l'égalité d'accès et de traitement ainsi que l'expression pluraliste des courants d'opinions particulièrement pendant les périodes électorales ; de concourir à l'attribution des fréquences de radiodiffusion sonore et télévisuelle; d'élaborer et de contrôler le respect des conventions ainsi que les prescriptions du cahier des charges annexé à ces conventions ; de veiller à la qualité et à la diversité des programmes, au développement et à la promotion de la communication audiovisuelle nationale ainsi qu'à la mise en valeur du patrimoine culturel national, africain et universel ; d'exercer un contrôle par tous les moyens appropriés sur notamment l'objet, le contenu, les modalités de programmation des émissions publicitaires et parrainées ; de garantir l'indépendance et d'assurer l'impartialité du secteur public de la communication audiovisuelle notamment la radiodiffusion sonore et télévisuelle ; de définir les normes relatives aux matériels et techniques de diffusion et de réception des émissions; de donner son avis en matière de négociations internationales relatives à la communication audiovisuelle, de projets ou propositions de textes régissant la communication audiovisuelle ; de formuler, à l'attention des pouvoirs exécutif et législatif, des conseils d'administration des organismes publics, des propositions, de donner des avis et de faire des recommandations ; de donner son avis sur toutes les questions relevant de sa compétence dans les conditions définies par décret.»*

II.2.3 Autorité nationale de la presse (ANP)

Elle a connu le même cheminement et la même mutation que la Haute Autorité de la Communication audiovisuelle (HACA). Elle est née Commission nationale de la Presse (CNP) avant de devenir depuis 2017 Autorité nationale de la presse (ANP).

L'ANP utilise le *Code d'éthique et de déontologie du journaliste en Côte d'Ivoire* pensé et rédigé par l'observatoire de la liberté de la presse, l'éthique et la déontologie (OLPED) pour assurer le monitoring de la presse. Ses attributions sont définies par l'article 41 de la loi de 2017 portant régime juridique de la presse : « *L'ANP a pour mission d'assurer la régulation de la presse. A ce titre, elle est chargée de veiller au respect de la liberté de la presse ainsi qu'aux dispositions de la présente loi ; de garantir le pluralisme de la presse ; de veiller au respect des règles d'éthique et de déontologie de la profession de journaliste ; d'exercer un pouvoir disciplinaire sur les acteurs du secteur de la presse ; de veiller au respect des règles relatives à la création, à la propriété et aux ressources de l'entreprise de presse.* »

II.2.4 Conseil supérieur de la publicité (CSP)

Il est en charge du contrôle de l'exercice des activités publicitaires sur le territoire ivoirien. Le CSP est habilité à délivrer les autorisations d'accès à l'exercice des professions publicitaires, à assainir le secteur de l'affichage publicitaire en proie à l'anarchie. En collaboration avec le Ministère de la Communication, il contrôle la diffusion des messages publicitaires et s'assure de leur conformité avec les règles déontologiques imposées à l'ensemble des acteurs.

II.2.5 Fonds de soutien et de développement de la presse (FSDP)

Le modèle économique de la presse ivoirienne basé sur des « *financiers occultes* » (l'expression est de l'ex-ministre de la Communication, ex-président de la HACA Ibrahim Sy Savané) pour la plupart des hommes ou militants politiques explique pour une large part les atteintes à la liberté de la presse à travers l'instrumentalisation de cette dernière. Qui paie commande, assure-t-on. La proximité assumée des journaux avec des leaders de partis politiques en fait des instruments de combat politique et idéologique. Obéissant aux mots d'ordre des partis politiques dont ils sont les journaux ou proches, ils abdiquent leur liberté. Ainsi, les professionnels des médias, en portant le combat politique de leurs financiers occultes politiques portent eux-mêmes atteinte à la liberté de la presse.

Le Fonds de soutien et de développement de la presse (FSDP), qui alloue à la presse et aux organisations professionnelles des médias la subvention annuelle de l'Etat est considéré comme libérateur de la presse de l'emprise des politiques. On peut lui appliquer la belle formule française : que l'Etat finance la liberté de la presse !

II.2.6 Commission d'attribution de la Carte d'identité de journalistes professionnels et de professionnels de la communication

La carte d'identité mise en place au début des années 2000 consolide le statut des professionnels des médias. Son obtention obéit à un certain nombre de critères. Sa possession donne des droits dont le plus important est la liberté d'exercer le métier et la reconnaissance de votre qualité et de votre statut de journaliste professionnel par la corporation mais aussi par l'Etat de Côte d'Ivoire.

II.3 TEXTES RÉGLEMENTAIRES

II.3.1 Code d'éthique et de déontologie du journaliste en Côte d'Ivoire (OLPED)

Le Code d'éthique et de déontologie du journaliste en Côte d'Ivoire proclame en son préambule : « *Le droit à l'information, à la libre expression et à la critique est l'une des libertés fondamentales de tout être humain (...) La mission d'informer du journaliste tire son essence de la liberté dans la responsabilité.* » La table de la loi de la corporation vise comme but ultime la liberté totale et complète des professionnels des médias. Sans être une loi au sens législatif du terme, le Code légifère sur la suppression de la peine privative de liberté avant la lettre en préconisant que tout délit commis par voie de presse soit traduit devant le tribunal des pairs (instance d'autorégulation) et non devant un tribunal traditionnel pour éviter toute condamnation des professionnels des médias à des peines privatives de liberté et les entreprises de presse à des peines pécuniaires lourdes qui les obligent à mettre la clé sous le paillason.

II.3.2 Grille d'écoute et de lecture de la presse (OLPED) pour le monitoring des médias

L'Observatoire de la liberté de la presse, l'éthique et la déontologie (OLPED) a, depuis sa création le 24 septembre 1995, décliné le Code d'éthique et de déontologie en grille d'écoute et de lecture des médias en 19 points. Celle-ci fait la recension des délits que commettent les journalistes dans l'exercice de leur métier ; délits pour lesquels ils sont généralement traduits devant les tribunaux et condamnés à des peines pécuniaires et/ou privatives de liberté.

La grille est comme le décret d'application de la table de la loi - le Code d'éthique et de déontologie. Pour les dix-neuf délits classifiés dans la grille, le tribunal des pairs milite pour l'abolition de toutes les peines, qu'elles soient pécuniaires et/ou d'emprisonnement et propose des réparations professionnelles et morales comme le recommande l'article 16 du Code : « *Se faire un devoir de rendre compte aux usagers, en rectifiant toute information qui se révèle fausse. Faire systématiquement droit au droit de réponse et de rectification des usagers dans le respect des textes en vigueur.* » La grille est un élément fondamental dans la défense et la mise en œuvre de la liberté de la presse.

II.3.3 Cahier des charges de la Radiodiffusion Télévision ivoirienne (RTI)

Média de service de service public, la Radiodiffusion Télévision ivoirienne (RTI) s'est dotée depuis de longues années d'un cahier des charges et mission sur la mise en œuvre duquel veille un médiateur.

Le cahier prône la liberté dans le traitement de l'information, l'équité et la justice dans l'accès au média de service public répondant ainsi aux attentes du public qui lui reproche depuis toujours sa ligne éditoriale partisane (média d'Etat ou pro-gouvernemental).

II.3.4 Cahier des charges des radios privées non commerciales

Les radios privées non commerciales, anciennement radios de proximité, participent de la libéralisation de l'espace audiovisuel

II.3.5 Convention collective des professionnels des médias et des professionnels de la communication

Les journalistes commettent-ils des manquements graves à l'éthique et la déontologie ? Ils se justifient et justifient ces manquements par leurs difficiles conditions de travail. Sont-ils coupables d'accepter d'être corrompus et de perdre ainsi leur indépendance et porter atteinte à leur liberté, la liberté de la presse qui est l'essence du journalisme ? Ils invoquent et convoquent pour leur défense la précarité du métier et surtout leurs très difficiles conditions salariales.

La Convention collective des professionnels des médias et des professionnels de la communication, après plusieurs modifications est censée résoudre ces problèmes par la mise en place de salaires conventionnels satisfaisants.

II.4 ÉVÉNEMENTS

II.4.1 Célébration annuelle de la Journée mondiale de la liberté de la presse

La célébration par les professionnels des médias de Côte d'Ivoire, depuis 1995, de la **Journée mondiale de la liberté de la presse** apparaît comme une interpellation des pouvoirs publics et de la société toute entière. C'est aussi un moyen de préservation de la sécurité et de la sûreté des journalistes.

II.4.2 Célébration annuelle de la Journée internationale de la fin de l'impunité des crimes commis contre les journalistes

La **Journée internationale pour la fin de l'impunité des crimes commis contre les journalistes** est célébrée depuis 2018. Elle vise les mêmes objectifs que la **Journée mondiale de la liberté de la presse** et participe de la lutte contre l'insécurité des journalistes dans l'exercice du métier.

III ENTRAVES ET VIOLATIONS DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

III.1 Des entraves et violations portées par les textes de loi, les institutions et les réglementations

Les instruments législatifs supranationaux et nationaux comportent aussi des entraves à la liberté d'expression et d'opinion ainsi qu'à la liberté de la presse :

III.1.1 La Déclaration universelle des droits de l'Homme

La Déclaration de 1948 prévoit des limites aux droits qu'elle énonce (art. 29, par. 2) qui doivent « être établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique. » Ces limites peuvent être considérées comme restrictives, voire attentatoires à la liberté d'opinion, d'expression et de la presse.

III.1.2. Charte africaine

La Charte apparaît encore plus restrictive qui énonce onze (11) devoirs des individus qu'elle impose. Parmi ceux-ci deux (02) qui prêtent particulièrement à interprétation et ont parfois été utilisés par les pouvoirs publics pour porter atteinte à la liberté de la presse :

« Ne pas compromettre la sécurité de l'Etat ;

Préserver et renforcer l'indépendance nationale et l'intégrité territoriale. »

Plusieurs procès intentés contre les professionnels des médias et des médias, qui ont abouti à des emprisonnements et de grosses amendes l'ont été sur la base de la sécurité et la sûreté de l'Etat ainsi que l'intégrité territoriale.

III.1.3 Les deux lois de 2017 portant régime juridique de la presse et de la communication audiovisuelle

Elles comportent des menaces qui apparaissent comme attentatoires à la liberté de la presse avec un régime de sanctions disciplinaires, administratives et pécuniaires lourdes. Tout journaliste coupable de fautes professionnelles (délit commis par voie de presse) peut être radié, après l'avertissement, le blâme et la suspension.

La loi de 2017 interdit tout commentaire à un droit de réponse. Elle impose des sanctions pécuniaires trop lourdes (500 000 à 10 000 000 FCFA) pour des fautes professionnelles ; ce qui peut aboutir à la fermeture des entreprises de presse qui ont d'énormes difficultés de trésorerie (nous soulignons plus haut qu'elles sont toutes ou presque toutes en faillite).

La loi de 2017 sur la presse autorise la fermeture des organes de presse. Elle stipule : « *Les sanctions disciplinaires concernent :*

- l'avertissement ;

- le blâme ;

- les sanctions pécuniaires ;

- la suspension de parution du titre du journal, de l'écrit périodique ou du site d'informations numériques ;

- la suspension de l'activité de presse. La suspension de parution vise toutes les formes de parution du titre. »

Celle portant régime juridique de la communication audiovisuelle comporte les mêmes dispositions jugées liberticides par la corporation.

Au regard de la qualité et du statut des membres qui constituent la HACA (dominés par les représentants du gouvernement) et leur mode de désignation, l'on peut la classer sinon parmi les fausses du moins les semi-instances. Ce qui fait d'elle un instrument de censure et/ou de violation de la liberté de la presse.

La HACA a été le maître d'œuvre de la libéralisation du secteur audiovisuel. Le nivellement par le haut, plus exactement par un cautionnement d'un (01) milliard de francs CFA et le paiement mensuel de dix (10) millions de francs CFA est perçu comme une volonté de la puissance publique de biaiser la libéralisation de l'espace audiovisuel en excluant de la possession d'une chaîne de télévision les moins nantis et en privilégiant les riches ou ceux qui ont accès aux ressources nationales, plus prosaïquement les membres du pouvoir en place. Cette pratique, attentatoire à la démocratisation de la possession des moyens d'information, est considérée comme portant atteinte à la liberté de la presse.

III.2 DE LA SÉCURITÉ DES JOURNALISTES

La Côte d'Ivoire a gagné 5 points en termes d'amélioration de son baromètre de la liberté de la presse selon **Reporters sans frontières** : 2019, elle est 71^{ème} sur 180 ; 2020, 68^{ème} sur 180 et 2021, 66 sur 180.

Depuis le printemps de la presse, le secteur a connu un grand dynamisme avec la parution de nombreux titres (178 de 1990 à 1995) et créé un nombre important (plusieurs centaines) d'emplois. C'est au début des années 1990 que la première loi portant régime juridique de la presse et de la communication audiovisuelle a été prise. Plus d'une dizaine d'organisations professionnelles des médias (OPM) ont vu le jour. Au moins 200 radios privées non commerciales et une dizaine de stations de radios privées commerciales, des chaînes de télévision publiques et privées pas peu nombreuses assurent la couverture du territoire national. La loi de 2004 et celles de 2017 portant régime juridique de la presse et de la communication audiovisuelle ont consacré la liberté de la presse par la suppression de la peine privative de liberté pour les délits commis par voie de presse, etc. D'énormes progrès...

...Et pourtant, la liberté de la presse reste toujours fragile et fragilisée en Côte d'Ivoire. Par des menaces, violences verbales et physiques, interpellations violentes et agressives, interrogatoires musclés et détentions arbitraires de journalistes dont certains sont déférés devant le Procureur de la République, passent plusieurs heures d'interrogatoire à la brigade de recherche de la Gendarmerie nationale, dans des conditions en violation flagrante de leurs droits les plus élémentaires reconnus par la loi fondamentale et d'autres instruments législatifs.

III.2.1 2020 UNE ANNÉE ÉLECTORALE DE ...VIOLATIONS DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

Un nombre impressionnant de professionnels des médias ont subi des violences de tous ordres dans l'exercice de leur métier. Et 2020, de ce point de vue, rappelle les pires moments vécus par les journalistes en Côte d'Ivoire au début du multipartisme et du printemps de la presse, il y a trois décennies.

Gbané Yacouba et **Barthélemy Téhin** du quotidien *Le Temps* le 02 mars **Cissé Sindou** et **Marc Dossa** de *Générations Nouvelles* le 25 mars **Vamara Coulibaly** de *L'Inter* et **Paul Koffi** du *Nouveau Réveil*, le 31 mars ont été longuement entendus par la Brigade de recherche comme de vulgaires bandits.

A ces cas, il faut ajouter ceux des journalistes menacés ou brutalisés dans l'exercice de leur métier Le 11 mai, le journaliste **Claude Dassé**, ex-Secrétaire général de l'Union Nationale des Journalistes de Côte d'Ivoire (UNJCI) chargé des syndicats a été l'objet de violences préméditées de la part d'un agent d'encadrement de la Maison d'Arrêt et Correction d'Abidjan (MACA), Koné Kassoum, alias la Machine. Le 21 août, au carrefour de la RTI, le journaliste **Julien Adayé**, Correspondant de la chaîne allemande la *Deutsche Welle* a été violenté par des policiers d'Abobo qui ont confisqué son matériel de travail. **Julien Adayé** venait de couvrir une manifestation de l'opposition. L'arrestation le 3 novembre de **Yao Alex Hallane Clément**, journaliste de la chaîne de télévision privée *PDCI24* par les policiers qui l'ont battu et détenu jusqu'au 10 novembre ; Le 9 novembre, des policiers en civil ont arrêté **Stéphane Béti**, un reporter de *l'Agence de Presse Panafricaine*, une agence de presse privée basée au Cameroun, alors qu'il faisait un reportage sur les manifestations à Yopougon, dans la banlieue d'Abidjan, a déclaré M. **Béti** au CPJ par téléphone. Les hommes l'ont battu et l'ont ensuite emmené à un poste de police local, où il a été interrogé et détenu pendant plusieurs heures.

III.2.2 2021 Ça continue, hélas !

Selon le dernier rapport de Reporters sans frontières, le dimanche 9 mai 2021, la journaliste d'Ovajabmédia, **Diane Kablakan** a été violente par des élèves sous-officiers de la gendarmerie nationale à Adjamé quartier Liberté.

Plusieurs journalistes de la presse étrangère dont **Pierre Pinto**, correspondant de *Radio France Internationale* (RFI), en Côte d'Ivoire ont fait l'objet de menaces sur les réseaux sociaux, lors d'un meeting de l'opposition, le 11 octobre 2020 à Abidjan.

D'autres journalistes ont été violemment pris à partie. Récemment, **André Sylver Konan**, promoteur du site d'information en ligne *Afriksoir* et **Félix Diby Boni**, journaliste à *abidjan.net* ont fait l'objet de menaces et d'attaques verbales de la part de responsables politiques pour leur couverture de l'actualité politique. Quant à **Julien Adayé**, correspondant de la *Deutsche Welle* en Côte d'Ivoire, il a été brutalisé par des agents de police à Abobo, dans le Nord d'Abidjan, alors qu'il couvrait une manifestation de l'opposition contre la candidature du président Alassane Ouattara à l'élection présidentielle.

“Ces menaces contre des journalistes, qui ne font que leur travail en témoignant de ce qu'ils ont constaté sur le terrain, sont graves et inquiétantes, déclare Assane Diagne, directeur du bureau Afrique de l'ouest de RSF. Elles sont d'autant plus préoccupantes que les journalistes ont déjà fait l'objet des pires exactions lorsque le climat politique était tendu en Côte d'Ivoire. Nous exhortons les responsables politiques à ne pas se tromper d'adversaire et à ne pas s'en prendre aux journalistes qui demeurent des acteurs incontournables du processus électoral.”

Rapport de l'association de la presse étrangère en Côte d'Ivoire (APECI) sur la couverture de l'élection présidentielle de 2020 ci-joint.



RAPPORT DE LA PERIODE ELECTORALE DE 2020 LA PRESSE ETRANGERE EN COTE D'IVOIRE

Introduction

La mise en place d'un environnement médiatique favorable à la pratique du journalisme en Côte d'Ivoire demeure un sacerdoce pour les autorités ivoiriennes. Comme les années électorales précédentes, cette année 2020 a été riche en engagement pour l'Association de la presse étrangère en Côte d'Ivoire pour permettre le libre exercice du journalisme en Côte d'Ivoire. Pourtant, la liberté de pensée et la liberté d'expression telles que constituées dans la constitution ivoirienne ne devraient souffrir d'aucune manipulation ou d'

aucun abus. Considéré comme le 4^e pouvoir, le journalisme est une fonction de service public. Alors, le journaliste dans l'exercice de ses fonctions ne doit jouir de tous ses droits afin de pouvoir exercer librement.

Les faits

Avant le début des campagnes présidentielles ivoiriennes de 2020, l'Association de la presse étrangère en Côte d'Ivoire (APECI) a entamé une série de rencontres auprès des corps constitués en vue de créer un cadre de travail sécurisé pour les journalistes en général et en particulier pour les correspondants de la presse étrangère Côte d'Ivoire. A cet effet, une délégation de l'APE CI a rencontré les représentants du Ministère de la Communication et des médias; des ambassadeurs de l'Union Européenne, de l'Allemagne, des Etats-Unis à Abidjan. Toutes ces représentations ont affirmé leur entière disponibilité quant à l'intérêt des journalistes et à la liberté d'expression et d'exercice du journalisme en Côte d'Ivoire.

Le 10 octobre 2020, les correspondants de TV5, Christelle Pire et Thaïs Brouck France 24 ont été la cible d'agressions virtuelles sur les réseaux sociaux par des individus pour avoir affirmé que le stade n'était pas plein lors



du meeting de l'opposition qui s'est tenu le 10/10/2020 au stade Felix Houphouët Boigny d'Abidjan-Plateau.

Le même 10 octobre 2020, Pierre Pinto de RFI a reçu des injures et des menaces de la part de certains internautes en l'occurrence Nathalie Yamb, Conseillère du candidat de LIDER qui invite les populations à se révolter contre les journalistes. Un acte qui expose les journalistes des médias internationaux à la vindicte populaire.

Le dimanche 11 octobre, une délégation de l'Association de la presse étrangère en Côte d'Ivoire conduite par M^{me} Camara, Présidente de ladite association s'est rendue chez Henri Konan Bédié, Président du PDCI-RDA et chef de file de l'opposition ivoirienne afin de mettre en place un cadre de travail sécurisé pour les journalistes.

Le lundi 12 octobre 2020, une délégation de l'Association de la presse étrangère en Côte d'Ivoire conduite par M^{me} Camara a rencontré les secrétaires généraux des partis politiques membres de la Coalition pour la Démocratie, la Réconciliation et la Paix (CDRP) à la maison du PDCI-RDA sise à Cocody boulevard de France suites aux menaces proférées à l'endroit de Thaïs Brouck et Pierre Pinto sur les réseaux sociaux lors de la couverture du meeting de l'opposition le samedi 10 octobre 2020.

Le 18 novembre 2020, en mission à Daoukro et Bongouanou en vue de vérifier les informations qui circulaient sur les réseaux sociaux et d'autres canaux peu crédibles, Jenna Le bras de « Le Figaro » s'est vu prendre dans un piège par des hommes armés de gourdin,

machettes, grosses chaînes. Selon elle, ce n'est qu'après négociation assortie d'une somme d'argent qu'elle a pu être libérée par ses individus.

31 Octobre 2020 Sieur Brice Behiri s'attaque à la presse internationale sur sa page Facebook en ces termes : « (...) A cet effet, nous lançons un appel à tous les ivoiriens et un avertissement qui s'étend à tous les observateurs : si vous publiez des faussetés, vous n'aurez pas le temps de quitter Abidjan. La mafia de la CEDEAO, l'UNION AFRICAINE, la communauté internationale et les journalistes internationaux corrompus auront affaire au peuple souverain de Côte d'Ivoire »

Le même mardi 3 novembre 2020, dans la soirée, un compte tweeter dénommé « Mamba » accuse Baudelaire Mieu, correspondant de Bloomberg d'être « à la



botte de l'ex président de l'Assemblée nationale de Côte d'Ivoire, Guillaume Soro.»

Les envoyés spéciaux du groupe de RT, média Français faisait un duplex juste au rond-point situé à proximité du siège du PDCI-RDA dans la commune de Cocody le mercredi 4 Novembre 2020 lorsque subitement des civils non identifiés ont tenté de s'en prendre à eux. Ces derniers ont tenté de dégonfler les roues de la voiture et de mettre la main sur les matériels de travail mais sans succès.

Le 8 novembre 2020, le Directeur Exécutif du RHDP, Adama Bictogo « certains médias internationaux » de « faire preuve de manière flagrante d'un traitement déséquilibré et partial de l'actualité politique ivoirienne... » Ensuite s'en est suivi un débat sur le plateau de la télévision nationale ivoirienne sur le traitement de l'actualité ivoirienne par les médias étrangers.

Pour la présidentielle de 2020, nous avons enregistré la présence sur le sol ivoirien de 61 envoyés spéciaux pour 26 médias. L'association de la presse étrangère a facilité leurs accréditations auprès des institutions compétentes ivoiriennes en l'occurrence Le Ministère de la Communication et des Médias pour les accréditations provisoires et la Commission Electorale Indépendante pour les accréditations en vue de la couverture du scrutin présidentiel du 31 octobre 2020.

La Présidente

M'ma Camara

Tableau 1 : Violences contre les journalistes et violations de la liberté de la presse

Année 2020 et début 2021					
N°	Journaliste	Média	Violation	Auteur	Réparation
1	Gbané Yacouba	Le Temps	Audition par la brigade de recherche	Brigade de recherche	Aucune
2	Barthélemy Téhin	Le Temps	Audition par la brigade de recherche	Brigade de recherche	Aucune
3	Cissé Sindou	Génération Nouvelles	Audition par la brigade de recherche	Brigade de recherche	Aucune
4	Marc Dossa	Génération Nouvelles	Audition par la brigade de recherche	Brigade de recherche	Aucune
5	Vamara Coulibaly	L'Inter	Audition par la brigade de recherche	Brigade de recherche	Aucune
6	Paul Koffi	Nouveau Réveil	Audition par la brigade de recherche	Brigade de recherche	Aucune
7	Claude Dassé		Violences préméditées d'un garde pénitentiaire	Garde pénitentiaire	Réconfort par la rencontre avec la présidente de la CNDHCI
8	Julien Adayé	Deutsch Welle	Violences policières et confiscation du matériel de travail	Policiers	Aucune
9	Yao Alex Hallane Clément	TV PDCI 24	Violences policières et détention abusive à un poste de police pendant 8 jours	Policiers	Aucune
10	Stéphane Béti	Agence de Presse Panafricaine	Violences physiques par des inconnus, interrogatoire musclé et détention arbitraire à la	Policiers	Aucune

			police pendant des heures		
11	Diane Kablakan	Ovajabmédia	Violences physiques par des élèves sous-officiers de la gendarmerie nationale	Gendarmerie nationale	Aucune
12	Pierre Pinto	Radio France Internationale (RFI)	Menaces sur les réseaux sociaux	Réseaux sociaux	Aucune
13	André Sylver Konan	Afriksoir	Menaces et attaques verbales violentes sur les réseaux sociaux	Réseaux sociaux*	Aucune
14	Félix Diby Boni	Abidjan.net	Menaces et attaques verbales violentes sur les réseaux sociaux	Réseaux sociaux	Aucune
15	Christelle Pire	TV5	Agressions virtuelles sur les réseaux sociaux	Réseaux sociaux	Aucune
16	Thaïs Brouck	France 24	Agressions virtuelles sur les réseaux sociaux	Réseaux sociaux	Aucune
17	Jenna Le Bras	Le Figaro	Menaces à l'arme blanche (machettes, gourdins, chaînes)	Foule (militants politiques ou simples badauds?)	Aucune
18	Tié Médjendjé	Nouvelle Chaîne ivoirienne (NCI)	Agressions physiques et destruction de matériel (camera) de travail	Foule de militants et sympathisants politiques	Aucune
19	Mathurin Badé	Nouvelle Chaîne ivoirienne (NCI)	Agressions physiques et destruction de matériel	Foule de militants et sympathisants politiques	Aucune

			(camera) de travail		
20	François Humé Ferkatadji	Radio France internationale	Agressions physiques	Foule de militants et sympathisants politiques	

Tableau 2 : Journalistes condamnés à des peines pécuniaires

Année 2020			
N°	Journalistes	Montant de la peine pécuniaire	Média
1	Yacouba Gbané	2,5 millions FCFA	Le Temps
2	Barthélémy Téhin	2,5 millions FCFA	Le Temps
3	Sindou Cissé	5 millions FCFA	Nouvelles Générations
4	Marc Dossa	Acquitté	Nouvelles Générations
5	Vamara Coulibaly	2,5 millions FCA	Soir'Info
6	Paul Koffi	2,5 millions FCFA	Nouveau Réveil
7	Eugène Tanoh	2 millions FCFA	Abidjan 24
8	Ibrahima Doumbia	2 millions FCFA	Abidjan 24
9	Patrice Pohé	2 millions FCFA	Abidjan 24

Tableau 3 : Journaux suspendus

Année 2020		
N°	Titre	Durée de la suspension
1	L'Héritage	7 jours
2	Le Bélier	7 jours
3	Le Quotidien d'Abidjan	7 jours
4	Le Bélier Intrépide	15 jours

III.2.3 Attaques contre les organisations professionnelles des médias

Les organisations professionnelles des médias à proprement dire ne font pas l'objet d'attaques. On note toutefois que le siège du Groupement des éditeurs de presse (GEPCI) qui regroupe l'ensemble des patrons de la presse ivoirienne a fait l'objet d'un cambriolage dans la nuit du mercredi 23 au jeudi 24 octobre 2019 ; les bureaux du Fonds de soutien et de développement de la presse (FSDP) ont été cambriolés dans la nuit du 11 avril 2020.

A ces deux exceptions notables près - mais ce ne sont pas vraiment des attaques contre des organisations professionnelles des médias sur la base du contenu éditorial des médias - aucune des OPM dont nous avons consulté les premiers responsables n'a fait l'objet d'attaques physiques ou de menaces d'attaques, de fermeture ou de poursuites judiciaires punitives. Il s'agit de :

- Observatoire de la liberté de la presse, l'éthique et la déontologie (OLPED) ;
- Union nationale des journalistes de Côte d'Ivoire (UNJCI) ;
- Organisation des journalistes professionnels de Côte d'Ivoire (OJPCI) ;
- Syndicat national de la presse privée de Côte d'Ivoire (Synappci) ;
- Réseau des professionnels de la presse en ligne de Côte d'Ivoire (REPPRELICI) ;
- Presse numérique de Côte d'Ivoire (PNCI) ;
- Organisation nationale des journalistes d'investigation de Côte d'Ivoire (ONJICI) ;
- Association de la presse étrangère en Côte d'Ivoire (APECI) ;
- Forum de Directeurs de publication de Côte d'Ivoire (FORDPCI).

III.2.4 Formations spéciales et partenariats stratégiques pour la défense et la préservation de la liberté de la presse

Les forces de sécurité et les professionnels des médias ont participé ensemble à un séminaire de formation sur la sécurité et la sûreté (protection) des journalistes au début des années 2 000. Le bureau de l'Unesco Abidjan / Côte d'Ivoire a organisé à la veille des échéances électorales de 2020 (septembre-octobre) un séminaire de formation spécifique des forces de sécurité (gendarmes et policiers) et des juges sur **La liberté d'expression, la liberté de la presse, et la sécurité des journalistes pour promouvoir les principes démocratiques**.

En octobre 2020, l'Observatoire de la liberté de la presse, l'éthique et la déontologie (OLPED) a organisé un séminaire sur le **Renforcement des compétences et des capacités des professionnels des médias pour la couverture médiatique de l'élection présidentielle de 2020**. Les forces de l'ordre ont pris une part active à ce forum à travers la présence de quatre gendarmes (deux femmes et deux hommes) qui ont participé à l'élaboration de la **Charte des obligations** qui règlemente les relations entre professionnels des médias et les forces de l'ordre en période normale et en période électorale.

La présence au sein du Comité de direction de l'OLPED de représentants des organisations de défense des droits de l'Homme et des membres de la société civile participe de la défense et de la promotion de la sécurité et de la sûreté des journalistes dans la pratique du métier.

La célébration depuis plusieurs années de la **Journée mondiale de la liberté de la presse** apparaît comme un moyen de préservation de la sécurité et de la sûreté des journalistes.

La célébration depuis trois années successives de la **Journée internationale pour la fin de l'impunité des crimes commis contre les journalistes** participe de la lutte contre l'insécurité des journalistes dans l'exercice du métier.

IV ANALYSE DES VIOLATIONS ET LA SÉCURITÉ DES JOURNALISTES

La puissance publique à travers le législateur compte parmi les auteurs des violations de la liberté de la presse : la loi de 1991, première loi ivoirienne portant régime juridique de la presse et de la communication audiovisuelle, a été jugée liberticide (avec des termes comme crimes utilisés pour qualifier les délits de presse, un régime des sanctions très lourd, etc.) en de nombreuses dispositions, en dépit de quelques avancées notables qu'elle portait.

La loi de 2004, qui a abrogé celle de 1991, a renforcé certaines des avancées et a surtout créé une véritable rupture par la **suppression de la peine privative de liberté pour les délits commis par voie de presse**. Grande première en Afrique de l'Ouest et peut-être sur le continent noir, ce progrès significatif a été salué par l'ensemble de la corporation et a fait école. Il n'empêche, des reculs notables ont été relevés dans les dispositions de cette loi. Par exemple, la référence au Code pénal pour punir les délits commis par voie de presse : le législateur reprenait de la main gauche ce qu'il avait cédé de la main droite.

La loi de 2017 comporte aussi des atteintes à la liberté de la presse (nous le soulignons plus haut).

A partir de 2002, avec la crise militaro-sociopolitique, des citoyens (plus particulièrement des militants politiques) ont agressé verbalement et parfois physiquement des journalistes, des entreprises de presse, ont empêché la vente de certains journaux.

Au début des années 1990, avec le printemps de la presse, plusieurs entreprises de presse ont été attaquées, incendiées, des journalistes emprisonnés, etc.

Aujourd'hui encore des journalistes sont inquiétés, menacés, voire brutalisés (voir plus haut).

Le rapport de Reporters sans frontières, le rapport de l'Association de la presse étrangère et les observations de l'OLPED en font une recension exhaustive.

IV.1 Interpellations, avertissements et blâme de l'Autorité nationale de la presse (ANP)

Au cours des quatre premiers de 2021, l'instance de régulation de la presse a distribué 27 avertissements, 110 avertissements, 1 blâme et une fin de non-recevoir en recours gracieux aux professionnels des médias et aux entreprises de presse.

Les sanctions de l'Autorité nationale de la presse (ANP) sont perçues par la corporation comme des violations de la liberté de la presse. Si sa composition (elle est dominée par les représentants des pouvoirs publics) la classe, comme la HACA, parmi les fausses instances de régulation ou les semi-instances (MAR, Claude-Jean Bertrand), ce sont surtout ses sanctions qui vont de la radiation des professionnels des médias "fautifs" jusqu'à la fermeture des entreprises de presse, en passant par l'avertissement et le blâme qui la font passer aux yeux de la corporation pour le bras armé de l'Etat de Côte d'Ivoire pour brider, brimer et censurer la presse. La presse de ou proche de l'opposition se plaint d'être la seule à subir les foudres de l'ANP qui utiliserait la politique du « deux poids deux mesures » : pour les mêmes fautes, la presse proche du pouvoir échapperait trop souvent aux sanctions punitives du régulateur.

V RÉPARATIONS DES VIOLATIONS

Les journalistes ne sont plus vraiment emprisonnés. Ils sont généralement mis en détention provisoire, interrogés par le Parquet.

L'absence d'un conseil juridique ou d'un pool d'avocats (ce que l'OLPED recommande) commis à leur défense par les professionnels des médias, aggravée par le manque de solidarité dans bien des cas (les journalistes mènent les combats politiques de ceux dont ils sont proches idéologiquement et politiquement) met la corporation en position de grande faiblesse face aux nombreuses violations de leur liberté.

Tous les cas, même graves, d'atteinte à la liberté de la presse (violences verbales et physiques, détention provisoire, etc.) sont en général réglés à l'amiable ou ne font en tout cas pas l'objet de plainte de la part des journalistes ou des organisations professionnelles des médias. Ainsi des nombreux cas de violations subis par les journalistes correspondants de la presse étrangère en Côte d'Ivoire.

V.1 Des excuses publiques des pouvoirs publics télévisées et c'est tout !

Après une émission télévisée où la puissance publique a instruit le procès des journalistes suite à l'élection présidentielle de 2020, le ministre de la Sécurité et le Directeur général de la Police ont présenté les excuses des Forces de Défense et de Sécurité aux journalistes de la presse étrangère. A la suite quoi une plateforme Whatsapp tripartite a été mise en place qui réunit patrons de presse (Directeurs de publication et Rédacteurs en chef), officiers de police et correspondants de la presse internationale en Côte d'Ivoire.

Deux points focaux ont été désignés. L'une, M^{me} Camara président de l'APECI, pour les professionnels des médias correspondants de la presse étrangère en Côte d'Ivoire et l'autre représentant la Police.

Les correspondants de la presse étrangère en Côte d'Ivoire ont aussi mis en place 2020 la Charte des correspondants et envoyés spéciaux de la presse internationale. Elle a été validée par le ministre de la Communication et présentée au ministre de la Sécurité.

VI ÉVÉNEMENTS PERTINENTS AVEC CONSÉQUENCES SUR LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

VI.1 Événements à impact positif

L'énumération faite ici n'est pas exhaustive et n'épuise pas le débat. Parmi les événements avec impact positif sur la liberté de la presse on peut citer :

- Certaines dispositions (sanctions) de la loi de 2017 portant régime juridique de la presse et la communication audiovisuelle supprimant la peine privative de liberté, la garde à vue pour des délits commis par voie de presse - même si la garde à vue est souvent violée par le Procureur de la République et les Forces de défense et de sécurité;

- Le Code d'éthique et de déontologie (OLPED) - décliné en grille d'écoute et de lecture pour le monitoring des médias - adopté par l'ensemble de la corporation à travers leurs représentants ;

Le financement par le Fonds de soutien et de développement de la presse (FSDP) des entreprises de presse et des organisations professionnelles des médias ;

- Régulation économique de la presse entreprise par le CNP aujourd'hui ANP - même si elle a fait long feu ;

- La célébration depuis plus d'une décennie de la Journée mondiale de la liberté de la presse et depuis trois années de la Journée internationale de la fin de l'impunité des crimes commis contre les journalistes ; deux célébrations qui fédèrent toutes les organisations professionnelles des médias ;

- La révision de la Convention collective des journalistes et des professionnels de la communication censée améliorer leurs conditions de travail en relevant leurs salaires - même si elle n'est pas mise en œuvre par toutes les entreprises de presse (certaines ne paient pas les journalistes) ;
- La mise en place du médiateur de la RTI ;
- La mise en place de Chartes 1) OLPED : journalistes- forces de défense et de sécurité et 2) APECI : correspondants de la presse étrangère en Côte d'Ivoire-police ;
- Le partenariat organisations professionnelles des médias, défenseurs des droits de l'Homme et organisations de la société civile (OSC) pour la défense de la liberté de la presse. Au sein du Comité de direction de l'OLPED ont été intégrés des défenseurs des droits de l'Homme et des membres des organisations de la société civile.

VI.2 Événements avec impact négatif sur la liberté de la presse

Ici aussi la liste n'est pas exhaustive et n'épuise pas non plus le débat. Elle ouvre juste des pistes de réflexion. On peut retenir :

- Le modèle économique de la presse ivoirienne (capitaux sociaux détenus par l'Etat pour les médias de service public et par des responsables politiques pour presque tous les titres de la presse privée) ;
- L'implication des instances de régulation dans les questions liées à l'éthique et la déontologie ;
- L'implication de la puissance publique dans le fonctionnement de certaines organisations professionnelles des médias ;
- La suspension ou la suppression des bourses pour la formation des journalistes dans les grandes écoles et les instituts de formation à l'étranger ;
- Des dispositions de la loi de 2017 portant régime juridique de la presse et de la communication audiovisuelle (sanctions disciplinaires et sanctions pécuniaires) ;
- La précarité du métier de journaliste due en grande partie à des conditions de travail extrêmement difficiles : pas de salaires (depuis plusieurs années pour certains) ; pas d'assurance maladie ; pas de sécurité sociale, etc.
- La caution pour la création d'une chaîne de télévision portée à 1 milliard de francs CFA et le versement mensuel de 10 millions de francs CFA et pour la création d'une radio privée non commerciale qui s'élève à 3 millions de FCA.

VII ÉTAPES CLÉS DANS LA CONQUÊTE DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE EN CÔTE D'IVOIRE

Plusieurs étapes ont marqué la lutte des journalistes ivoiriens pour la conquête de la liberté de la presse. Voici celles qui peuvent être considérées comme les plus importantes :

La bataille portée par l'ensemble de la corporation pour l'assainissement de l'environnement juridique et de l'environnement économique dès le début des années 1990, avec le printemps de la presse. Elle a eu pour résultat la prise de la première loi (décembre 1991) portant régime juridique de la presse et de la communication audiovisuelle.

Dans le même élan, la corporation a obtenu la suppression du régime d'autorisation pour la création de l'entreprise de presse, remplacé par le régime de la déclaration, favorisant ainsi la naissance d'une presse plurielle et pluraliste (178 titres de 1990 à 1996) ; la mise en place du

Fonds de soutien et de développement de la presse (FSDP) et du Fonds de garantie pour les entreprises de presse.

Jugée liberticide en certaines de ses dispositions, les professionnels des médias ont fait du lobbying auprès du législateur et des pouvoirs publics pour son abrogation et la prise d'une nouvelle loi. Ce fut fait en 2004. Les lois jumelles de 2004 portant régime juridique de la presse et de la communication audiovisuelle ont créé une rupture majeure avec la suppression du mot crime et, plus particulièrement, de la peine privative de liberté pour les délits commis par voie de presse comme point d'orgue. Mais, les professionnels des médias ne dormirent pas sur leurs lauriers et ne baissèrent pas les bras. Ils obtinrent en 2017 une nouvelle loi portant régime de la presse. Dont ils entendent aujourd'hui améliorer certaines des dispositions, surtout celles portant sanctions disciplinaires et pécuniaires.

Autre étape clé : la libéralisation de l'espace audiovisuel avec les radios de proximité aujourd'hui radios privées non commerciales (plus de 200 stations sur tout le territoire national) et la création de plusieurs chaînes de télévision devenue effective ces cinq dernières années.

VIII PROBLÈMES ET DÉFIS

Le secteur de la presse en Côte d'Ivoire reste confronté à de nombreux problèmes et des défis tout aussi nombreux et importants à relever. Pour s'en faire une idée, nous en avons identifié une vingtaine dont voici la liste.

1. Le modèle économique est un des problèmes majeurs de la presse ivoirienne. Le changement de ce modèle économique libèrera la presse ivoirienne qui passera de la presse de combat politique, idéologiquement engagée et partisane, une presse essentiellement d'opinion à une presse professionnelle d'information générale qui privilégie les faits aux commentaires ;
2. Une nouvelle loi expurgée des articles portant sanctions administratives et pécuniaires (ramener les peines pécuniaires au franc symbolique), radiation des professionnels des médias, fermeture de l'entreprise de presse, etc. ;
3. La formalisation et l'institutionnalisation de la régulation économique des entreprises de presse ;
4. La formation à l'entrepreneuriat moderne des patrons de presse ;
5. La formation des professionnels des médias en mettant l'accent sur la spécialisation ;
6. La réorganisation et la dynamisation innovantes de la distribution de la presse ;
7. La prise d'une loi spécifique portant régime juridique de la presse numérique et des réseaux sociaux ;
8. La prise d'un texte de loi sur une fiscalité de l'entreprise de presse plus adaptée (application de la Convention de Gênes revisitée et adaptée aux nouveaux défis des médias, par exemple) ;
9. La révision à la baisse de la caution (1 milliard de francs CFA) pour la création d'une chaîne de télévision et la suppression du versement mensuel de 10 millions de francs CFA pour les chaînes de télévision privée ;
10. La révision à la baisse de la caution (1 milliard de francs CFA) pour la création d'une chaîne de télévision et la suppression du versement mensuel de 10 millions de francs CFA pour les chaînes de télévision privée ;
11. L'augmentation conséquente de l'aide de l'Etat au secteur de la presse (entreprises de presse et organisations professionnelles des médias) ;
12. La distribution (la société distributrice est en faillite) ;
13. Le coût des intrants

14. La mise en œuvre de la Convention collective des professionnels des médias et des professionnels de la communication ;
15. La gestion des entreprises de presse
16. Le nombre pléthorique des titres ;
17. La baisse des tirages ;
18. La baisse drastique des ventes ;
19. La manne publicitaire réduite à une peau de chagrin ;
20. La formation de tous les acteurs du secteur de la presse...

IX RECOMMANDATIONS

À la corporation

Les organisations professionnelles des médias doivent s'attacher les services d'un conseil juridique (cabinet ou pool d'avocats) pour la défense des professionnels des médias, des entreprises de presse et de la liberté de la presse ;

La corporation doit entreprendre le législateur et faire des propositions d'amendements à la loi de 2017 ;

Les organisations professionnelles des médias doivent renforcer leur partenariat avec les instituts et les universités pour la formation des professionnels des médias sur trois axes fondamentaux :

- Les règles du métier, l'éthique et la déontologie ;
- La spécialisation : économie, santé, droit, éducation, etc. ;
- L'entrepreneuriat en général et en particulier l'entrepreneuriat de presse.

La corporation doit développer et renforcer ses capacités et ses compétences à faire de l'éducation aux médias et à l'information (EMI) ;

Les entreprises de presse doivent sortir de l'informel, se structurer, innover pour se pérenniser ;

La corporation doit mettre en place des critères plus larges et plus ouverts de la liberté de la presse en allant au-delà de ceux traditionnels et classiques d'assassinat ou meurtre de journalistes (12 critères élaborés par l'OLPED pour l'évaluation de la liberté de la presse dans les pays de la CEDEAO).

À l'Etat

Réviser la loi de 2017 pour l'adapter aux nouveaux défis des médias et rendre encore plus libres les médias ;

Soutenir encore et plus et davantage la liberté de la presse par une aide plus conséquente - financer la presse avec l'argent public pour qu'elle soit plus libre ;

Démocratiser la libéralisation de l'espace audiovisuel en révisant à la baisse les différentes cautions pour la création des chaînes de télé et de radio (privée commerciale et privée non commerciale) afin de parachever l'assainissement de l'environnement économique de la presse.

Aux partenaires bilatéraux et multilatéraux au développement de la presse

-Renforcer et consolider leur partenariat avec le secteur de la presse de Côte d'Ivoire par un soutien fort aux activités, projets et programmes de promotion et de défense de la liberté de la presse ;

-Intercéder auprès des gouvernants pour une plus grande liberté de la presse conforme aux standards internationaux ;

- Adapter leur soutien aux attentes et aux besoins du secteur de la presse identifiés par les bénéficiaires eux-mêmes sur la base d'études conduites par des experts et spécialistes indépendants (éviter les projets clés en main) ;
- Évaluer de façon tripartite (bénéficiaires, partenaires et experts/spécialistes) l'impact des activités, projets et programmes financés par eux (partenaires) sur les avancées ou les reculs en matière de liberté de la presse.

X CONCLUSION

Elle est encore loin la liberté de la presse ? Question à 1000 balles qui appelle plusieurs réponses dont une, de notre point de vue, résume l'essentiel : du chemin a été parcouru, mais la route est encore longue qui mène à la plénitude et à la complétude de la liberté de la presse.

En ratifiant et en signant des textes supranationaux, en prenant des lois nationales, en mettant en place des instances de régulation dont l'une des missions principales est de veiller à la protection de la liberté de la presse, en subventionnant les organisations professionnelles de médias et les entreprises de presse les pouvoirs publics ivoiriens s'engagent à défendre et promouvoir cette liberté fondamentale et fondatrice qu'est la liberté de la presse. Le dynamisme du secteur qui a vu la naissance de nombreuses organisations de la presse qui n'hésitent pas à se dresser ensemble contre les violations de la liberté de la presse participe de la conquête, chaque jour, de la liberté de la presse. Mais elle demeure encore fragile, presque incertaine tant ses violations ne cessent de s'accroître qui prennent des formes diverses et multiples.

Dans la lutte pour sa conquête, les professionnels des médias feraient fausse route de considérer l'Etat comme leur ennemi. Ils doivent plutôt en faire un partenaire.

La corporation n'a pas le droit de baisser les bras et de dormir sur...les acquis dont la consolidation et le renforcement qui ne sont pas gagnés d'avance sont une priorité.

ANNEXE

REPERTOIRE DES MEDIAS EN COTE D'IVOIRE PRESSE ÉCRITE IMPRIMÉE

24 QUOTIDIENS

NB	TITRE	OBÉDIENCES POLITIQUES... PROCHES DE... SPÉCIALISÉ...
1	ABIDJAN 24	RHDP
2	DERNIÈRE HEURE MONDE	PDCI
3	FRATERNITÉ MATIN	SERVICE PUBLIC
4	L'INTELLIGENT D'ABIDJAN	INDÉPENDANT
5	LE JOUR PLUS	RHDP
6	L'EXPRESSION	RHDP
7	L'ESSOR IVOIRIEN	RHDP
8	L'INTER	INDÉPENDANT
9	LE SPORT	INDÉPENDANT <i>Sport</i>
10	LE PATRIOTE	RHDP
11	LE NOUVEAU REVEIL	PDCI
12	LE QUOTIDIEN D'ABIDJAN	FPI-EDS
13	LE MANDAT	RHDP
14	LE TEMPS	FPI-EDS
15	LE MATIN	RHDP
16	LE RASSEMBLEMENT	RHDP
17	NOTRE VOIE	FPI
18	SUPERSPORT	INDÉPENDANT <i>Sport</i>
19	SOIR INFO	INDÉPENDANT
20	LE BÉLIER INTRÉPIDE	PDCI
21	LE BÉLIER	PDCI
22	L'HÉRITAGE	PDCI
23	LE NOUVEAU COURRIER	FPI-EDS
24	NOUVELLE GÉNÉRATION	PRO-SORO

22 HEBDOMADAIRES

1	ABIDJAN SPORTS l'Hebdo	
2	ALLO POLICE !	INDÉPENDANT <i>Faits divers</i>
3	ASEC MIMOSAS	INDÉPENDANT <i>Sport</i>
4	CHAMPION	INDÉPENDANT <i>Sport</i>
5	GBICH !	INDÉPENDANT Divertissement
6	GO MAGAZINE	INDÉPENDANT <i>Femmes</i>
7	ISLAM INFO	INDÉPENDANT <i>Religion</i>
8	IVOIRE PRESSE	FPI-EDS
9	IVOIR'HEBDO	PDCI
10	L'ARC-EN-CIEL	UDPCI
11	LE BAROMÈTRE	PDCI

12	LE NATIONAL D'ABIDJAN	PDCI
13	LA VOIE ORIGINALE	FPI-EDS
14	LE MIROIR d'ABIDJAN	RHDP
15	LE SURSAUT HEBDO	RHDP
16	L'ÉLÉPHANT DÉCHAÎNÉ	INDÉPENDANT <i>Investigation</i>
17	LES AIGLONS	INDÉPENDANT <i>Sport</i>
18	LE NOUVEAU NAVIRE	INDÉPENDANT <i>Port</i>
19	LE MONDE CHRÉTIEN	INDÉPENDANT <i>Religion</i>
20	LE JOURNAL DE L'ÉCONOMIE	INDÉPENDANT <i>Économie</i>
21	LE TÉLÉGRAMME D'ABIDJAN	
22	TRANSPORT HEBDO	INDÉPENDANT <i>Transports</i>

18 PÉRIODIQUES ET AUTRES

1	ABIDJAN PLANET	INDÉPENDANT <i>Publicité</i>
2	APOCALYPSE	INDÉPENDANT <i>Religion</i>
3	BAAB	INDÉPENDANT <i>Tourisme</i>
4	BLAMO'O	INDÉPENDANT <i>Femmes</i>
5	BÉTAIL D'AFRIQUE	INDÉPENDANT <i>Bovins Ovins</i>
6	CORDON BLEU	INDÉPENDANT <i>Cuisine</i>
7	ÉMERGENCE ÉCONOMIQUE	INDÉPENDANT <i>Économie</i>
8	ESPRIT	INDÉPENDANT
9	ÉCO-DIPLOMATE	INDÉPENDANT

10	IRH MAGAZINE	INDÉPENDANT <i>Ressources humaines</i>
11	ISLAMO-CHRÉTIEN	INDÉPENDANT <i>Œcuménisme</i>
12	LA SYNTHÈSE	INDÉPENDANT
13	LIFE	INDÉPENDANT <i>People</i>
14	PLANÈTE J'AIME LIRE	INDÉPENDANT <i>Enfants</i>
15	PME MAGAZINE	INDÉPENDANT <i>Économie</i>
16	PRIÈRE AFRICAINE	INDÉPENDANT <i>Religion</i>
17	SIKA FINANCE	INDÉPENDANT <i>Finances</i>
18	CITY MAG	INDÉPENDANT <i>Divertissement</i>

Source : Direction juridique de l'Autorité Nationale de la Presse (ANP), 16 juin 2021.

I.2 AUDIOVISUEL : LISTE CHAÎNES DE TÉLÉVISION ET RADIOS

I.2.1 TÉLÉVISION DE SERVICE PUBLIC

03 CHAÎNES DE TÉLÉVISION DE SERVICE PUBLIC

1	RTI 1	SERVICE PUBLIC
2	RTI 2	SERVICE PUBLIC
3	La 3	SERVICE PUBLIC

I.2.2 RADIO DE SERVICE PUBLIC

02 RADIOS NATIONALES DE SERVICE PUBLIC

1	RADIO CÔTE D'IVOIRE	SERVICE PUBLIC
2	FRÉQUENCE 2	SERVICE PUBLIC

I.2.3 RADIOS PRIVÉES COMMERCIALES

03 RADIOS PRIVÉES COMMERCIALES IVOIRIENNES

1	JAM FM	RADIO PRIVÉE COMMERCIALE
2	RADIO NOSTALGIE	RADIO PRIVÉE COMMERCIALE
3	RADIO ISLAMIQUE AL-BAYANE	RADIO PRIVÉE COMMERCIALE

I.2.4 AGENCE DE PRESSE

1	AGENCE IVOIRIENNE DE PRESSE	AGENCE NATIONALE DE SERVICE PUBLIC
---	-----------------------------	------------------------------------

L'Agence ivoirienne de presse appartient à l'Etat de Côte d'Ivoire. Ligne éditoriale officielle : les faits, pas de commentaire. Donc pas d'engagement partisan politique.

I.3 PRESSE NUMÉRIQUE 1 : LISTE DES WEBTV ET WEB RADIO

WEB TV

Nom de la webtv	Site internet	Nom du gérant	Contacts	Mails
abidjantv.net	www.abidjantv.net	Emdia Roland	00 1 2128513877	emdipasstout@gmail.com
africnumeric.tv	africnumeric.tv	Okoto Aristide	27 22 00 25 67	info@africnumeric.tv -
diaspotv.info	www.diaspotv.info	Gnohou Monhessea Maxime	0709 86 91 92	info@diaspotv.info/
E-CR@N.TV	E-CR@N.TV	TOURE KAHOU	0707 92 75 42	goshenimmob@yahoo.fr
lacommerciale.blogspot.com	L@COMMERCIALE	KARIM Abdoul	0707 25 20 30	karim@gmail.com
lekpakpatosportif.net	www.lekpakpatosportif.net	BOKA TANO KOUTOUA	0747 73 72 42	p.akabla@lekpakpatosportif.net
Abidjanshow	www.abidjanshow.com	Koné Abdoul Karim	0707665413	
100pour100afriq.tv	www.100pour	Mariam SY DIAWARA	0707469765	mariam.sy@videotron.ca
IVOIRTV.NET	www.ivoirtv.net	N'GUESSA N Kouassi Severin	07 92 75 42	nksmoyer@gmail.com
Global Service et Media	www.rtgo.net	Lediehi Kemondé Christophe	0758217131	christkemonde@gmail.com
abidjantv.net	info@abidjantv.net	+1 2128513877	05/05/2007	Français Actualité générale
atouhou.tv				
diaspotv.info	info@diaspotv.info/ kmonhessea@yahoo.fr	00225 23462788 / 00225 09869192 / PARIS : 00336 95 83 13 93 - 00336 95 21 31 80	3/10/2013	Français Actualité générale
dnewstv.tv				
Ivoirtv.net				

WEB RADIOS

Noms du web radio	Site internet	Nom du gérant	contacts	Mail
GBEKE FM	GBEKE FM	Dr. KOUA Konan Marcellin Nanokno	07 48 23 41 86	radiogbeke@gmail.com
Abidjan Zik	www.abidjanzik.com	José Manuel LAHESA EJAPA	0707 40 86 07	contact@abidjanzik.com
Radio PHENIX	Radio PHENIX	TRAORE FATOUMA TA	0707 90 20 97	traoretidianesa@yahoo.fr
Radiosynergie	www.radiosynergie.ci	Bamba Karamoko	0707931906	radiosynergie.urpci@gmail.com
Classe FM				
RJ24.fr				

I.4 PRESSE NUMERIQUE 2

Journaux en Ligne : 58

N°	Nom de Domaine	E-mail	Téléphone	Date de mise en ligne	Langue	Contenu
1	abidjanshow.com	dg@wendy-ci.com		2004	Français	Actualité culturelle, Informations générales
2	actuplus.net	Sekou_info@hotmail.com	08439507	27-09-2010	Français	Actualité générale
3	acturoutes.info					Contenu spécialisé
4	africanewsquick.net	guy_tressia@yahoo.fr / info@africanewsquick.info	+225 08322110/400 07513/063051 41	01/10/2014	Français	Actualité Générale
5	africactu.com	africactu.com@gmail.com / africactu.tv@gmail.com	07134732	2016	Français	Actualité générale
6	Afrikipresse.fr					

7	Africadaily.news		09 23 22 50	2016	Français	Actualité Générale
8	amanien.info	amanien@amanien.info	02282910	03/03/2009	Français	Actualité Générale
9						
10	atoo.ci	info@hotiland.ci	01704773	01/04/2013	Français	Actualité Générale
11	avenue225.com	Avenue225@yahoo.com	45059757	01/02/2009	Français	Contenu spécialisé
12	ayanawebzine.com	ayanawebzine@gmail.com	07500405	11/02/2011	Français	Actualité générale
13	bafing.net	support@cloud4africa.net	20 00 40 00	11/2016	Français	Info régionale sur le Bafing
14	bassamnews.com	bassamnewscom@yahoo.fr	05443637-02157713-48085646	2014	Français	Actualité générale
15	choconini.com	kone.abdoulaye@choconini.com	08663038 / 02750899	18.11.2009	Français	Contenu spécialisé (Culture)
16	civnews.net	Contact@civnews.net; 22000448		03/10/2013	Français	Actualité générale
17	eburnews.net	eburnews@gmail.com	22410651	01/08/2013	Français	Actualité Générale
18	Educarriere.ci					
19	flashafriklemag.com		05998600	02/09/2013	Français	Contenu spécialisé (Culture)
20	fratmat.info	contact@fratmat.info	20370666	01/11/2004	Français	Actualité Générale
21	gognoa.net	info@gognoa.net	57 971 800 / 05 187 297	2012	Français	Actualité Générale (Vocation régionale)
22	grandschantiers.ci	Joel.kouya@grandschantiers.ci	22441761 08615228	10/09/2013	Français	Contenu Spécialisé (Infrastructures)
23	iciabidjan.com	iciabidjan225@gmail.com -	07506048	2014	Français	Actualité générale
24	indenie-hamanieh.com	indeniehamanieh@gmail.com	09039848	2015	Français	Actualité régionale
25	infodirecte.net	Directe.info@yahoo.fr	(00225) 48321895 /07600462	2009	Français	Actualité Générale

26	infomonde.org	infomonde@yahoo.fr	07462555	30/10/2012	Français	Actualité Générale
27	infosnews.net	ernioch@yahoo.fr /enoh_eric@yahoo.fr	07547728/40464657	2014	Français	Actualité générale
28	infos7j.com	kone.seriba67@gmail.com	06 41 03 92	2016	Français	
29	informateur.info	informateurinfo@yahoo.fr	40005979	01/12/2009	Français	Actualité Générale
30	innover.ci	contact@connectsystems.ci	+22508743171	2016	Français	Infos sur les innovations technologiques en CI
31	investigateur.net	lebelalexandre@yahoo.fr	40 00 62 13	2016	Français	Actualité générale
32	Investir.ci	contact@connectsystems.ci	+22508743171	2016	Français	Infos sur les innovations technologiques en CI
33	ivoirefootball.ci	ivoirefootball.ci@gmail.com		28/06/2016		Contenu spécialisé (Informations sur le football)
34	ivoireregion.net	contact@ivoireregion.net	07 48 25 79	28/02/2012	Français	Contenu spécialisé (Information régionale)
35	Ivoiresoir.net					
36	justeinfos.net	benkad2008@yahoo.fr	07 77 61 60 / 40 37 56 44	01/07/2014	Français	Actualité Générales
37	kittamag.com	contact@kittamag.com	22433364	04-10-2012	Français	Informations culturelles
38	ladiplomatiquedabidjan.com	info@ladiplomatiquedabidjan.com	07789193/05907236	01/09/2012	Français	Actualité générale
39	lageneraledepresse.net	lebelalexandre@yahoo.fr	40 00 62 13	2010	Français	Actualité générale
40	lamediane.com	Kouassibruno_2@yahoo.fr	0757577240006247	04/06/2012	Français	Actualité Générale

41						
42	lebanco.net	lucienpouamon@yahoo.com	2406884314	21/02/2010	Français	Actualité Générale
43	lepointsur.com	pointsurcom@gmail.com, vincent.youkpo@gmail.com		12/2013		Actualité générale
44	lintelligentdabidjan.ci					
45	monsaphir.tv	info@monsaphir.com		2008	Français	Actualité générale
46	newsivoire.com	atape@newsivoire.com	07816281	01/04/2012	Français	Actualité Générale
47	Pmepmimagazine.info ; diasporaeco.com	magazinepmepmi@yahoo.fr	07071182	07/2011	Français	Actualité économique
48	poleafrique.info	contact@poleafrique.info	20 37 43 56	15/06/2016	Français	Actualité Générale
49	regionale.info	contact@regionale.info - Tél. (standard) :	+225 22 00 86 99	30/07/2015	Français	Actualité générale
50	sport-ivoire.ci	info@sport-ivoire.ci	22430346	01/01/2013	Français	Contenu spécialisé (Sport)
51	sportif225.com	agence@planetesportsci.com	+22505919726	06/2013	Français	Actualité spécialisée (Sport)
52	sportmania.ci	info@sportmania.ci		2016	Français	Actualité sportive
53	tafnews.net	contact@tafnews.net	21560806	14/03/2013	Français	Actualité générale
54	tomorrowmag.net	infos@tomorrowmag.net / yannickdjanho@tomorrowmag.net	CI - ABJ-2013 - B - 4408	2011	Français	Actualité culturelle, Informations générales
55	urbanpress.ci	info@urbanpress.ci	44104437/07730630	15/01/2013	Français	Contenu spécifique
56	woroba-ci.com (ex-woroba.net)					
57	yakronews.com	yakronews@gmail.com	30643214	12/02/2012	Français	Actualité Générale
58	22millionsdeconsommateurs.com			2013		Actualité économique

Agrégateurs ou Portails : 11

N°	Nom de Domaine	E-mail	Téléphone	Date de mise en ligne	Langue	Contenu
1	Abidjan.net	presse@webloggy.com				
2	225clics.net	info@225clics.net	05 46 33 33	10/06/2008	Français	Actualité Générale
3	225nouvelles.com	cyrkakou@gmail.com	01 47 25 60	01/08/2012	Français	Contenu spécifique
4	cotedyvoir.com	regiecotedyvoir@gmail.com	22 42 28 95/07 75 38 95	13/05/2013	Français	Actualité Générale
5	Imatin.net (capitalafrique.com ; capitalemonde.com)	ybs@bluig.com	09 88 88 80	24/03/2012	Français	Actualité Générale
6	infopresse.net	contact@infopress.net	09 70 16 28	15/04/2013	Français	Actualité générale
7	innovbtp.com	mail@innovbtp.com	22 49 36 85	01/10/2011	Français	Contenu Spécifique
8	Ivoirematin					
9	ivoiropium.com	ivoiropium@usa.com	+33 6 43 58 78 60	31/12/2013	Français	Actualité générale
10	Lebabi.net	contac@lebabi.net	21 21 90 84/08 60 60 04	18/08/2013	Français	Actualité générale
11	Linfodrome.com	admin@linfodrome.com	07 15 44 44	13/03/2012	Français	Actualité générale

Web-TV : 8

N°	Nom de Domaine	E-mail	Téléphone	Date de mise en ligne	Langue	Contenu
1	abidjantv.net	info@abidjantv.net	+1 2128513877	05/05/2007	Français	Actualité générale
2	atouhou.tv					
3	diaspotv.info	info@diaspotv.info/kmonhessea@yahoo.fr	00225 23462788 / 00225 09869192 / PARIS : 00336 95 83 13 93 - 00336 95 21 31 80	3/10/2013	Français	Actualité générale

4	dnewstv.tv					
5						
6	Ivoirtv.net					

Web-Radio : 2

N°	Nom de Domaine	E-mail	Téléphone	Date de mise en ligne	Langue	Contenu
1	Classe.fm	contact@e-voir.net, 47089758	+225 59 319 600/ 09 833 532	2013	Français	Actualité générale
2	rj24.info	contact@rj24.info	08914558	07/01/2 013	Français	Actualité Générale

Agences de presse : 3

N°	Nom de Domaine	E-mail	Téléphone	Date de mise en ligne	Langue	Contenu
1	aip.ci	aip@aip.ci	20303480	2003	Français	Actualité générale
2	alerte-info.net	david.youant@alerte- info.net	21261940/0 2500320	09-10- 2007	Français	Actualité générale
3	apanews.net	apanews@gmail.com sermelassina@yahoo.fr	00225 20 33 30 36	03.11.20 06	Français/An glais/ Arabe	Actualité Générale

Total : Quatre-vingt-deux (82) sites d'information recensés entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017



Media Foundation for West Africa

32 Otele Avenue, East Legon,

Telephone: +233 (0) 302 555 327

Twitter: @TheMFWA

Facebook: Media Foundation for West Africa

info@mfwaw.org

www.mfwaw.org



@themfwa



www.mfwaw.org



themfwa